

# Les résidents étrangers bénéficient d'un abattement de 80%

---

- **Le Fisc Marocain** caresse les retraités étrangers dans le sens du poil. Voici, pour un retraité moyen, les calculs à effectuer pour chiffrer les avantages:

- **1- Convertissez le montant de votre retraite en dirhams:** un Euro vaut environs 11 dirhams.

Exemple: Vous touchez une retraite annuelle brute de 18 000€euro, soit de 198 000 dirhams.

- **2- Appliquez un abattement de 40% sur vos revenus :** (Règle valable pour tous les retraités au maroc).

Exemple  $198\ 000 - (198\ 000 \times 0.4) = 118\ 800$  dirhams.

- **3- Multipliez le résultat par 44%:**

(Barème de la tranche maximale d'imposition qui démarre à 60 000 dirhams et retranchez 14 960 dirhams (somme forfaitaire).  
Vous obtenez le montant effectivement dû.

Exemple:  $(118\ 800 \times 44\%) - 14\ 960 = 37\ 312$  dirhams.

- **4- Si vous transférez la totalité de votre pension au Maroc,** vous avez droit à un abattement de 80%.

Calculez donc 20% de l'impôt théoriquement dû: vous obtenez le montant de l'impôt effectivement dû.

Exemple:  $37\ 312 \times 20\% = 7\ 462.4$  dirhams c'est à dire 678.4 Euros...soit dans notre exemple 3.77% du revenu annuel brut!